



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13_3036

**Approbation du Règlement Local de
Publicité intercommunal (RLPi)**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		A
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		A
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽²⁾		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		A
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		A
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent ⁽¹⁾		-
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

Exposé des motifs

Par délibération en date du 15 février 2022, le Conseil Territorial a tiré un bilan favorable de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et en a arrêté le projet. Ce dernier a ensuite été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre, aux personnes publiques associées à son élaboration (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, Ile-de-France Mobilités, collectivités riveraines, associations agréées qui en avaient fait la demande) puis soumis à enquête publique à l'échelle des 24 communes.

Pour rappel, la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est un instrument nécessaire pour **la préservation du cadre de vie des habitants**, car elle permet de lutter contre des pollutions visuelles qui dégradent les paysages urbains et soumettent les populations à une exposition continue à la publicité. L'approche paysagère est donc à la base de la démarche, associée à des impératifs de protection du patrimoine naturel et bâti, de sobriété énergétique et de lutte contre la pollution lumineuse de nuit. Cette réglementation doit également permettre, dans une meilleure cohérence et lisibilité à l'échelle du territoire, d'accompagner la visibilité et l'attractivité de nos entreprises.

L'intérêt du RLPi pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est triple. En effet, le futur règlement permet :

- **d'adapter dans un sens plus restrictif la réglementation nationale** ;
- **de réintroduire la publicité dans certains périmètres d'interdiction** dite relative (périmètres de protection des monuments historiques principalement), pérennisant ainsi les marchés de mobilier urbain des communes ;
- **de réglementer à l'échelle intercommunale les plages horaires d'extinction nocturne** des dispositifs lumineux et numériques dans une perspective de sobriété énergétique.

Il permet aussi de **pourvoir à la caducité des règlements communaux de publicité adoptés avant la loi portant Engagement National pour l'Environnement, intervenue au 13 juillet 2022**. Cette échéance a nécessité une forte mobilisation des équipes de travail depuis le 18 décembre 2018 et la prescription du RLPi par le Conseil Territorial, l'élaboration du document se faisant dans le respect de la gouvernance de la coopérative des villes, en lien étroit et intégré avec les communes membres : 5 conférences des Maires, 3 comités de pilotage, 14 comités techniques, près de 90 réunions bilatérales dont plus d'une dizaine sous la forme de revue de projet associant des élus des villes. Ce travail de co-construction a permis d'ajuster le zonage et les orientations réglementaires au plus près des enjeux locaux et des réalités communales, tout en garantissant une cohérence d'ensemble à l'échelle territoriale.

L'élaboration, et a fortiori la concertation avec la population, a été impacté par la crise sanitaire et l'installation des nouvelles gouvernances. Afin d'adapter la concertation aux contraintes sanitaires, à la technicité du RLPi et à la taille du territoire, les modalités de concertation ont été ajustées par le Conseil Territorial en septembre dernier, permettant une phase active qui s'est cristallisée au début janvier de cette année par l'organisation de deux webinaires grand public permettant une promenade urbaine virtuelle et une présentation du RLPi adaptées aux différents enjeux territoriaux.

Le RLPi est composé de trois documents cadres :

- un **rapport de présentation** présentant un diagnostic paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes, des orientations et des objectifs, et une justification des choix retenus pour l'établissement de la réglementation locale ;
- un **règlement** qui précise plusieurs zones de publicité sur lesquelles seront déclinées, en fonction de la nature des enjeux, des normes en matière de surface, de hauteur, d'implantation, de recul, de densité, d'aspect esthétiques sur les divers dispositifs de publicité ou d'enseignes, qu'ils soient muraux ou en toiture, scellés ou posés au sol, lumineux ou numériques. Le règlement introduira aussi des normes sur les enseignes provisoires, le micro-affichage et les bâches ;
- des **annexes, souvent cartographiques** : cartes de délimitation des zones de publicité, carte des secteurs de protection, carte des limites d'agglomération, arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Il a été construit en deux étapes :

- **une étape d'élaboration** associant outre les communes, les personnes publiques (Etat dont les Architectes des Bâtiments de France), Région, Métropole, Conseils Départementaux, chambres consulaires, Ile-de-France Mobilités), les personnes intéressées (publicitaires (dont l'Union pour la Publicité Extérieure, JC Decaux, Clear Channel, etc.), enseignistes, associations de commerçants (dont les gérants des centres commerciaux implantés sur le territoire comme Klépierre), associations de défense des paysages et de l'environnement (dont Paysages de France) , et en concertation avec la population ;
- **une étape de consultation** suite au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet, et qui se cristallise lors d'une enquête publique qui a été organisée à l'échelle de tout l'EPT du 3 juillet 2022 au 4 août 2022.

Le résultat de cette phase de consultation est le suivant :

- **le projet a reçu un avis favorable de l'ensemble des communes membres** du Grand-Orly Seine Bièvre assorti pour certaines villes de demandes d'ajustements littéraux ou cartographiques de la réglementation ;
- **le projet a reçu un avis favorable de 5 personnes publiques** : Préfecture du Val-de-Marne au nom de l'Etat pour les deux départements, Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du Val-de-Marne, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, commune de Créteil. Le reste des avis des personnes publiques est réputé favorable à la date du 24 juin 2022 ;
- **le projet a reçu un avis favorable de la Commission d'Enquête Publique**. Cette dernière a noté certains avis du public, notamment ceux de l'Union pour la Publicité Extérieure, Aéroports De Paris, Semmaris, JC Decaux. Près de 4 habitants ont émis un avis très favorable, ainsi que l'association de défense des commerçants de Savigny-sur-Orge (SEVE). La Commission a émis plusieurs recommandations :

Recommandations de la Commission d'Enquête Publique	Prise en compte de l'EPT pour l'approbation du dossier
<i>« Que les critères de définition des zones tampon [d'interdiction de la publicité et/ou d'interdiction du numérique] soient bien définis dans la version soumise à approbation. »</i>	Le projet comporte bien des zones tampon à certaines intersection sur entre axes majeurs et axes secondaires : ces zones visent à limiter de manière pérenne la densité des supports publicitaires afin de qualifier ces carrefours, notamment en entrées de centres-villes (Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges). Un secteur tampon d'interdiction absolue de tout dispositif lumineux et numérique est établi et maintenu aux abords de l'observatoire Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge afin de respecter les servitudes d'utilité publique imposés par la classement au titre des monuments historiques et de garantir une baisse générale de la luminosité nocturne pour le bon fonctionnement de ce monument.
<i>« Que les prescriptions pour des zones identiques soient similaires sur l'ensemble du territoire pour des raisons de visibilité. »</i>	Le RLPi définit plusieurs types de sous-zones notamment pour les axes et les zones d'activités. Il s'agit de maintenir la dentelle et la souplesse permettant la prise en compte de la qualité des tissus urbains et leurs modes de fonctionnement (d'où le maintien d'une sous-zone propre (ZP4b) au MIN de Rungis et à la plateforme Sogaris avec un exception à la règle d'extinction nocturne ou la maintien d'une sous-zone propre (ZP4c) aux centre commerciaux de rayonnement régional qui demeurent soumis à la réglementation nationale sauf en terme de formats et de règle d'extinction nocturne (22 heures – 6 heures).

« Que soit effectuée une projection financière des conséquences de la réduction des dispositifs publicitaires ».	L'impact global et financier du projet n'est pas prévu par le code de l'environnement (articles L.581-14-1 et R.581-72 à R.581-78) : le RLPi a un objectif de protection des paysages et de l'environnement. Il n'y a pas de RLPi soumis à une telle demande qui irait au-delà des attendus du code de l'environnement et serait susceptible de fragiliser juridiquement le document. Cette étude n'a donc pas été réalisée.
---	---

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est synthétisé dans le document de présentation annexé au présent rapport. Il veille à équilibrer les différents impératifs travaillés durant la procédure et notamment la modulation des protections en fonction des tissus urbains et des ambiances paysagères, avec la nécessaire garantie d'une visibilité suffisante des acteurs économiques.

Sur la base des avis émis lors de la consultation des communes et des personnes publiques et des avis recueillis par la Commission d'Enquête Publique, le projet de RLPi soumis à l'approbation du Conseil Territorial a évolué sur les deux principaux points suivants :

- **élargissement de la plage d'extinction nocturne de tous les dispositifs publicitaires et d'enseignes de 22 heures à 6 heures** à l'exception de la zone couvrant le MIN la plateforme de la Sogaris sur Rungis et Chevilly-Larue. Les dérogations à cette plage sur la base de la réglementation nationale (tant qu'une activité est ouverte au public, elle peut allumer ses enseignes pendant cette plage et une heure après et avant respectivement la cessation d'activités de l'établissement concerné et le reprise de cette activité. Un document d'information sera diffusé auprès des acteurs économiques pour informer sur cette nouvelle règle qui fixe un minimum et inciter ces derniers à aller encore plus loin dans le contexte actuel de sobriété énergétique ;
- **interdiction du numérique sur les supports publicitaires et d'enseignes sur tout le territoire**, sauf sur la zone couvrant les centres-villes et certaines polarités de quartier (ZP1) où le numérique n'est autorisé sur mobiliers publicitaires de petit format (2 m²) avec accord préalable du gestionnaire du domaine public.

Le Conseil Territorial est invité à délibérer :

- pour prendre acte de la présentation des avis des communes et des personnes publiques joints au dossier et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête Publique ;
- pour approuver le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tel qu'il est annexé au présent rapport qui sera exécutoire un mois après sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat en matière de contrôle de légalité ;
- pour rappeler que le dossier de RLPi approuvé sera tenu à disposition du public au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial, sur le site Internet de ce dernier et dans les mairies des 24 communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre, et sera annexé par arrêtés territoriaux à l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;
- de mandater le Président ou toute personne déléguée pour lui pour signer et accomplir toutes les mesures de publicité et d'information découlant de cette approbation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1, L581-14 à L581-14-4, R581-72 à R581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L130-1 à L130-6, L153-1, L153-11 à L153-24, R153-20 à R153-22 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 décembre 2018 portant prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 8 octobre 2019 portant débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 septembre 2021 portant modifications des modalités de concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 février 2022 portant bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu les avis favorables des communes et personnes publiques suivantes, tels qu'ils sont joints à la présente délibération :

- délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 31 mars 2022 avec demandes d'ajustements ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en date du 12 avril 2022 ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Cachan en date du 14 avril 2022 avec demandes d'ajustements ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune du Kremlin-Bicêtre en date du 14 avril 2022 ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Thiais en date du 14 avril 2022 ;
- courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 15 avril 2022 ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Villejuif en date du 10 mai 2022 avec demandes d'ajustements ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Savigny-sur-Orge en date du 19 mai 2022 ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Valenton en date du 19 mai 2022 ;
- courrier de Monsieur le Maire de Créteil en date du 24 mai 2022 ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de l'Haÿ-les-Roses en date du 24 mai 2022 ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Viry-Châtillon en date du 25 mai 2022 avec demandes d'ajustements ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-le-Roi en date du 27 mai 2022 avec demandes d'ajustements ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune d'Athis-Mons en date du 1^{er} juin 2022 ;
- courrier de Madame la Maire de Juvisy-sur-Orge en date du 14 juin 2022 ;
- courrier de Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 20 juin 2022 ;
- délibération du Conseil Municipal de la commune de Paray-Vieille-Poste en date du 20 juin 2022 avec demandes d'ajustements.

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête Publique en date du 20 septembre 2022 portant avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal tels qu'ils figurent dans l'article 1 dans la délibération du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 susvisée ;

Considérant qu'au titre de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été faite conformément à la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tel que défini au code de l'urbanisme par les articles susvisés ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré en étroite co-construction avec les communes membres de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et que toutes les dispositions ont été prises pour garantir une collaboration intégrée avec ces dernières ;

Considérant qu'au titre de l'article L581-14 du code de l'environnement, et sous réserve des dispositions des articles L581-4, L581-8 et L581-13 dudit code, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal définit plusieurs zones, couvrant l'intégralité du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre, où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national définies au code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du règlement national susmentionné qui ne serait pas modifiées par le Règlement Local de Publicité intercommunal valent de droit règlement local de publicité intercommunal ;

Considérant la nécessité publique de réintroduire un certain nombre de dispositif publicitaire sur mobilier urbain dans les périmètres d'interdiction relative délimités en application de l'article L581-8 du code de l'environnement, mais dans des formes et formats compatibles avec la préservation des monuments et sites classés ou inscrits ;

Considérant les avis favorables des communes et personnes publiques susvisés et les avis réputés favorables des autres communes et personnes publiques à la date du 24 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du Val-de-Marne en date du 8 juin 2022 ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages de l'Essonne à la date du 21 juin 2022

Considérant les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête Publique ;

Considérant qu'au titre de l'article L134-8 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la Commission d'Enquête Publique ont été présentés aux Maires des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre lors de la Conférence des Maires du 18 octobre 2022 ;

Considérant qu'au titre de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal à la majorité des suffrages exprimés ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous";

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Prend acte de la présentation des avis des communes et des personnes publiques joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête Publique.
2. Approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. Précise les modalités de publicité de la présente délibération en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme et R581-79 du code de l'environnement :
 - publication sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
 - insertion de cette publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et dans le département de l'Essonne.
 - affichage pendant au moins un mois franc et continu au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des communes membres ;

4. Rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal sera tenu à disposition du public au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial, sur son site internet et dans les communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre.
5. Rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal une fois approuvé est annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes membres.
6. Précise en application de l'article L153-24 que le Règlement Local de Publicité intercommunal deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.
7. Rappelle en application de l'article L581-14-2 du code de l'environnement que les compétences en matière de publicité sont exercées par le maire au nom de la commune à compter du caractère exécutoire du Règlement Local de Publicité
8. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 83 – Abstentions 5



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022
ayant été publiée le 19 décembre 2022